DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N ° 35/2025

portant réglementation de la circulation
3 rue de Ledenon.

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 26/03/2025, présentée par Madame Nina BOMAKODO domiciliée 3 rue de Lédenon à SERNHAC (GARD).

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre des travaux de rénovation de toiture au 3 rue de Lédenon, la circulation et le stationnement sera règlementée de façon suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

Les travaux s'effectueront du samedi 10 mai 2025 au jeudi 24 mai 2025.
Le demandeur doit laisser libre accès au passage aux riverains et camions poubelles et ne pas interrompre la circulation.
Le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

L'échafaudage et les dépôts de matériaux devront être éclairés pendant la nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoiement des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles et aux appareils d'éclairage.

Le permissionnaire sera tenu de les entourer d'une clôture et d'un masque sur toute sa hauteur en ce qui concerne l'échafaudage.
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

A la fin des travaux la chaussée devra être remise dans son état initial, les bétons désactivés devront être réalisées à l'identiques par l'entreprise Sols Méditerranée, domiciliée, Zac trajectoire à MILHAUD, Gard.

Article 3 : SIGNALISATION
La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place et entretenue par Madame Nina BOMAKODO à ses frais. Elle sera de la gamme normale et rétro-réfléchissante. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire de chantier.

Article 4: RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 : INFRACTIONS Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Maire de SERNHAC et Madame Nina BOMAKODO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à SERNHAC, le 26/03/2025

Le Maire
Gaël DUPRET

MAIRIE DE SERNHAC 30210

26/03/2025

MAIRIE DE SERNHAC 30210

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.
Date de publication : 27/03/2025